

Loi 09-08 : le résumé

Protection des données personnelles au Maroc — l'essentiel pour les entreprises

La loi n° 09-08, promulguée par le dahir n° 1-09-15 du 18 février 2009, protège les personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles. Elle s'applique à toute entreprise qui collecte, utilise ou transmet des données sur des personnes au Maroc : salariés, clients, prospects, patients, élèves ou visiteurs filmés. Son autorité de contrôle est la CNDP.

Les principes à respecter

- Collecter les données de façon loyale et licite
- Pour des finalités déterminées, explicites et légitimes
- Uniquement les données adéquates, pertinentes et non excessives
- Des données exactes et mises à jour
- Une conservation limitée à la durée nécessaire
- Des mesures de sécurité adaptées et des contrats avec les sous-traitants

Les droits des personnes

- Droit à l'information au moment de la collecte
- Droit d'accès à leurs données
- Droit de rectification
- Droit d'opposition, notamment à la prospection

Les formalités auprès de la CNDP

Chaque traitement (une finalité) doit être notifié à la CNDP avant sa mise en œuvre, en ligne sur la plateforme CNDP Forms.

Formulaire	Quand l'utiliser
F211 · Déclaration normale	Traitements courants : personnel, clients, fournisseurs, prospection, site web
F112 · Autorisation préalable	Données sensibles, numéro de CIN, infractions, interconnexion de fichiers, changement de finalité
F113 · Autorisation conforme à une décision	Traitement conforme à un modèle d'autorisation publié par la CNDP
F118 · Demande de transfert	Données envoyées ou accessibles hors du Maroc, à déposer avec le traitement concerné

Les sanctions prévues

D'après la liste des infractions publiée par la CNDP.

Infraction	Sanction
Traitement sans déclaration ou autorisation (art. 52)	10 000 à 100 000 DH

Refus des droits d'accès, rectification ou opposition (art. 53)	20 000 à 200 000 DH par infraction
Collecte déloyale ou autre finalité (art. 54)	3 mois à 1 an et/ou 20 000 à 200 000 DH
Conservation au-delà de la durée prévue (art. 55)	3 mois à 1 an et/ou 20 000 à 200 000 DH
Traitement sans consentement (art. 56)	3 mois à 1 an et/ou 20 000 à 200 000 DH
Données sensibles sans consentement exprès (art. 57)	3 mois à 1 an et/ou 50 000 à 300 000 DH
Absence de mesures de sécurité (art. 58)	3 mois à 1 an et/ou 20 000 à 200 000 DH
Transfert illégal à l'étranger (art. 60)	3 mois à 1 an et/ou 20 000 à 200 000 DH

Contactez la CNDP

Avenue Al Arz, Secteur 4, M1, Hay Riad, Rabat · Tél. +212 5 37 57 11 24 · contact@cndp.ma · www.cndp.ma

Besoin d'aide pour vos formalités ?

RGPD Conseil Maroc prépare, dépose et suit vos déclarations CNDP à partir d'un questionnaire simple. Formalités CNDP dès 12 000 MAD pour une TPE.

www.rgpdconseilmaroc.com · contact@rgpdconseilmaroc.com · +212 688-890602 · Appel gratuit de 30 minutes sur notre site.

Document d'information générale, ne constituant pas un avis juridique. Mis à jour le 11 octobre 2026.